

Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

| | |
|---|-----------|
| Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale | M3 |
| Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes | A7 |
| Rapport Mesures fiscales | |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Douanes
- VU** le Code Général des Impôts
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU Lucie ETONNO, Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Ina SY, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Franck LOUVRIER, Stéphane IBARRA, Philippe HENRY, Bruno RETAILLEAU, Nathalie POIRIER, André MARTIN, Maurice PERRION, Roch BRANCOUR, Laurence GARNIER, Vanessa CHARBONNEAU, Laurent DEJOIE, Pascal GANNAT.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la reconduction, en 2020, de la majoration du tarif de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques mentionnés à l'article 265 A bis du code des douanes, soit :

- 0,0073 € / litre pour les supercarburants sans plomb repris aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes,
- 0,0135 € / litre s'agissant du gazole repris à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

APPROUVE

la reconduction du tarif unitaire de la Taxe sur les Certificats d'immatriculation des Véhicules à compter du 1er janvier 2020 de 48,00 € par cheval vapeur.


APPROUVE

la reconduction de l'exonération totale de taxe sur les Certificats d'Immatriculation au bénéfice des véhicules dits « propres » prévue à l'article 1599 novodecies A du Code Général des Impôts.

APPROUVE

la reconduction du tarif de la taxe sur les permis de conduire fixé à 0€.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Absents lors du vote : Alain AVELLO (non inscrit), Marguerite LUSSAUD (non inscrit)

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs